

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010

### DELIBERATION

#### **OBJET : Campagne de ravalement – subvention aux particuliers**

Rapporteur : Daniel LE GALLUDEC

Lors du conseil municipal du 11 mars 1999, il avait été décidé la mise en place d'une campagne de ravalement sur les secteurs du centre ville, Lomener et Kerroch.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux collectivités territoriales d'accorder des aides aux propriétaires afin de réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat (article L 312.2.1 du code de la construction et de l'habitation).

Ces aides peuvent être accordées :

- Aux propriétaires bailleurs sans conditions de ressources ;
- Aux propriétaires occupants sous conditions de ressources à définir librement par la collectivité.

L'article L 312.2.1 ne renvoie pas à un texte réglementaire pour la fixation des conditions de ressources.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de définir et de valider des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants pour l'année 2010, ainsi que le périmètre d'intervention et le règlement. Le plafond de référence retenu est le plafond de base ANAH Ile de France.

#### Le barème

Pour les propriétaires occupants, trois taux de subvention sont proposés :

- 30 % aux foyers dont les ressources sont inférieures aux plafonds de base ANAH Ile de France ;
- 20 % aux foyers dont les ressources sont inférieures aux plafonds majorés ANAH Ile de France ;
- 10 % de subvention aux foyers dont les ressources sont inférieures aux plafonds retenus pour le dispositif Besson-Borloo ancien.

.../...

Pour les bailleurs et autres catégories de propriétaires, un taux unique est proposé :

- 10 % de subvention.

Le règlement reprenant le barème, les modalités d'attribution et les périmètres sont donc modifiés par le document joint.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les subventions selon les critères ci-dessus ;
- APPROUVE le règlement, les périmètres et les modalités d'attribution ci-joints ;
- INSCRIT la dépense sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours sur la ligne 65-74 ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,  
Loïc LE MEUR